

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

o0000o000o

Présents (11) : Messieurs : C. MAGRO – P. KOSCK – J.L. FILLOL – O. ROUGÉ -
B. PITIÉ – C. ESTAMPE

Mesdames : C. DELQUIÉ – L. RESPLANDY – A. ROUSSEAU –
V. PÉREÁ – B. TAYEB

Absents excusés : L. JAFFUS – J. BEZIAT – B. ILHES – T. HAMOUDA –

Pouvoirs : L. JAFFUS donne pouvoir à C. MAGRO
J. BEZIAT donne pouvoir à P. KOSCK
T. HAMOUDA donne pouvoir à L. RESPLANDY
B. ILHES donne pouvoir à B. PITIÉ

Président : Monsieur Christian MAGRO

Secrétaire : Madame Amandine ROUSSEAU

o0000o000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024. Aucune observation n'est à formuler, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire, avant de commencer la séance, informe l'assemblée que le point n° 3 est retiré de l'ordre du jour. Il explique qu'un dépassement de crédit au chapitre 16 ne permettait pas de prendre en charge le mandat n° 1388/2023 qui correspond à un remboursement d'emprunt d'un montant de 2 750.93€ (emprunt contracté en 2014 dont l'échéance arrive à terme en 2025). La DGFIP (Direction générale des finances publique) nous a précisé que cette régularisation, sans incidence, sera reporté au budget principal 2024 en prévoyant les crédits supplémentaires relatifs à cette échéance. Il n'est donc pas nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire.

II. Désignation d'un représentant titulaire et de deux représentants suppléants au dialogue territorial du SCOT-PLH

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a examiné la nécessité de désigner un représentant de la commune aux dialogues territoriaux instaurés par Carcassonne Agglo dans le cadre de la mise en application du SCOT-PLH (Schéma de cohérence territoriale-Programme Local de l'Habitat). Ces dialogues ont pour fonction de favoriser les échanges sur les différents projets urbains d'un même bassin de vie, de permettre la coordination des documents d'urbanisme mais également de

suivre les objectifs de production de logements et de consommation d'espace fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Considérant la volonté de la commune de participer activement aux échanges relatifs à ces dialogues territoriaux, en vue de garantir la prise en compte des caractéristiques et projets de la commune ;

Considérant l'importance de la concertation et de la coopération avec les autres communes au sein de l'intercommunalité et plus particulièrement au sein d'un même bassin de vie pour assurer une cohérence et une harmonisation des politiques d'aménagement du territoire et la bonne compatibilité du document d'urbanisme communal ;

Monsieur le Maire propose de désigner un représentant titulaire et deux représentants suppléants pour représenter la commune de La Redorte.

Monsieur le Maire précise que le représentant aura pour mission de participer activement aux réunions et aux débats au sein des dialogues territoriaux et de porter à connaissance les caractéristiques et projets de la commune. Le représentant sera chargé de préparer en amont le positionnement de la commune en fonction de l'ordre du jour et de transmettre un compte rendu des échanges en Conseil Municipal.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Monsieur Christian MAGRO, Maire, est désigné en qualité de représentant titulaire de la commune de La Redorte sur l'instance de concertation des dialogues territoriaux de Carcassonne Agglo.***
- ***Monsieur Bernard ILHES, Adjoint au Maire, est désigné en qualité de représentant suppléant de la commune de La Redorte sur l'instance de concertation des dialogues territoriaux de Carcassonne Agglo.***
- ***Monsieur Bastien PITIÉ, Adjoint au Maire, est désigné en qualité de représentant suppléant de la commune de La Redorte sur l'instance de concertation des dialogues territoriaux de Carcassonne Agglo.***

La présente délibération sera transmise au Préfet, à la Présidence de l'intercommunalité, ainsi qu'à toutes les parties concernées.

III. Décision modificative budgétaire n° 01

Point retiré de l'ordre du jour

IV. Convention d'entretien des installations d'éclairage public

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de convention pour l'entretien des installations d'éclairage public avec l'entreprise ROBERT (11250 POMAS) afin d'assurer l'entretien de l'éclairage public de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SYADEN Syndicat Audois d'Energie et du Numérique depuis le 1^{er} décembre 2010, date de sa création qui exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution d'électricité.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, ainsi que du bordereau des prix annexé.
Il indique que sa durée est d'une année, renouvelable par tacite reconduction, et ne vaut pas engagement.

Il propose au conseil municipal l'adoption de cette convention.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la convention d'entretien des installations d'éclairage public avec l'entreprise ROBERT et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

V. Questions diverses

Pas de questions diverses donnant lieu à une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 00.

Signatures :

Le Maire, Christian MAGRO

La secrétaire de séance, Amandine ROUSSEAU